

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

07/02/2018

Dossier complet le :

06/03/2018

N° d'enregistrement :

2018-6115

1. Intitulé du projet

Mise en sécurité et rétablissement de la continuité écologique sur les ouvrages SM01, OD02 et SM03 du Canal des Landes

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA)

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Mr SAMMARCELLI Michel, Président du SIBA

RCS / SIRET

2 5 3 | 3 0 6 | 4 3 5 | 0 0 0 1 2

Forme juridique

Syndicat Intercommunal

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
10°	Dérasement d'un seuil (SM01 amont) - hauteur de chute actuelle 0.44m (hauteur de chute projet : 0m)
21 °d)	Dérasement et reconstruction du déversoir OD02 - hauteur de chute 1.45 m (hauteur de chute projet : similaire et modulable)
21 °d)	Dérasement et reconstruction du seuil SM03 - hauteur de chute 2 m (hauteur de chute projet : similaire et modulable)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le présent programme de travaux comporte :

- le dérasement du seuil SM01 amont
- le dérasement et la re-construction du déversoir OD02 avec aménagement pour la continuité écologique
- le dérasement et la re-construction du seuil SM03 avec aménagement pour la continuité écologique

4.2 Objectifs du projet

Ces travaux font partie d'un projet global donc les objectifs sont :

- Objectif 1. Sécurisation des ouvrages
- Objectif 2. Restauration de la continuité écologique

Les enjeux recensés sur la zone environnant le canal des Landes ne permettent pas de définir un programme global sur tout le canal des Landes. Ainsi, le présent programme de travaux est une première étape, afin de répondre en priorité aux enjeux de sécurisation.

Les objectifs du présent programme de travaux sont:

- de déraser SM01 seuil amont et de rétablir le franchissement à cet endroit
- de sécuriser le seuil SM03 (ouvrage actuellement à risques car vieillissant) en le reconstruisant
- d'avoir deux seuils stables en lieu et place d'OD02 et SM03, franchissables pour les anguilles
- de rester modulable sur la définition des niveaux d'eau à maintenir, par la mise en place de seuils modulables (à côte réglable)

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux seront effectués entre le printemps et l'automne 2019.

Ouvrage SM01 amont:

Le seuil SM01 amont correspond à un seuil en palplanches et batardeaux, recevant les débits du canal des Landes et du contre-canal (le canal des Usines).

Les travaux sont les suivants :

- L'ouvrage est découpé à la cote du lit du canal des Landes
- La racine sous fluviale de l'ouvrage est maintenue comme seuil de fond
- Les berges en rive droite sont confortées sur environ 60 mètres, par des techniques végétales

La continuité écologique sera rétablie: l'ouvrage sera franchissable.

Ouvrage OD02:

L'ouvrage OD02 est composé de deux ouvrages : un ensemble de 4 buses Φ 800 et un seuil.

L'ouvrage sera reconstruit à la même côte qu'actuellement. Il consistera en un seuil modulable jusqu'à - 0.8 m / côte actuelle et sera associé à un vrai déversoir. L'ouvrage sera aménagé pour le franchissement de l'espèce cible, l'anguille.

Ouvrage SM03:

L'ouvrage correspond à un double rideau en palplanches et batardeaux.

L'ouvrage actuel sera dérasé. Un nouveau seuil modulable sera construit à proximité du seuil SM03 actuel. L'ouvrage sera aménagé pour le franchissement de l'espèce cible, l'anguille.

Le détail des étapes de réalisation des nouveaux seuils est en cours d'élaboration.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le seuil SM01 étant dérasé, il ne restera qu'un seuil de fond totalement franchissable en phase d'exploitation.

Les ouvrages OD02 et SM03 seront remplacés par des seuils modulables, permettant de faire varier le débit et les hauteurs d'eau dans le canal de manière active. Ces seuils permettront le franchissement des anguilles par la présence de rampes à anguilles.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

autorisation au titre de la loi sur l'eau

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie globale du projet	17 940m ² (dont zone de chantier et base vie des 3 ouvrages voir Annexe4)
Estimation du profil en long modifié en amont du dérasement de SM01 seuil amont	< 130m
Volume de sédiments estimé en amont du dérasement de SM01 seuil amont	environ 100 m3
Hauteur de chute à l'ouvrage OD02 actuelle	1.45 m
Hauteur de chute à l'ouvrage OD02 future	1.45 m (modulable)
Hauteur de chute à l'ouvrage SM03 actuelle	2 m
Hauteur de chute à l'ouvrage SM03 future	2.07 m (modulable)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Gujan Mestras
Parc de la Chêneraie

SM01 amont : parcelle BT 001
1°7'2.73" O 44°38'22.26" N

OD02 : parcelle BT 327
1°7'2.06" O 44°38'17.69" N

SM03 : parcelle CM 431
1°6'48.57" O 44°37'43.78" N

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Les ouvrages n'ont pas de statut juridique d'après la DDTM.

Modification de SM01 amont : dérasement. Ouvrage à statut juridique non connu

Modification de OD02 : dérasement puis reconstruction. Ouvrage à statut juridique non connu

Modification de SM03 : érasement puis reconstruction Ouvrage à statut juridique non connu

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>. Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Gujan-Mestras
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque de submersion marine - PPRSM prescrit Feu de Forêt - PPR prescrit
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	FR7200702 - Forêts dunaires de la Teste-de-Buch : 2.7 km FR7200679 - Bassin d'Arcachon et Cap Ferret : 30 m
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	SCL0000575 - Dune du Pyla et de Forêt usagère : 2.7 km

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'abaissement de SM01 amont provoquera l'abaissement au maximum de 44 cm de la ligne d'eau et de la nappe superficielle, dans l'environnement proche du canal. La reconstruction de l'ouvrage OD02 ne modifiera pas la ligne d'eau donc n'aura pas d'impact sur la nappe. La modification de l'ouvrage SM03, reconstruit à proximité de l'ouvrage actuel, modifiera le niveau de la nappe que de manière limitée, dans l'environnement proche du canal.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Quelques arbres seront probablement élagués voire abattus dans le parc de la Chêneraie, afin de permettre l'accès à chaque ouvrage. Le nombre d'arbres sera cependant limité.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Durant les travaux, il y aura une nuisance sonore.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Durant les travaux, il y aura des vibrations.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

D'autres travaux sur la canal des Landes sont prévisibles (dans les années à venir) : dérasement des seuils SM02 et SM04. La faisabilité de leur dérasement sera confirmée après une période suffisante de tests et d'observations sur les impacts de l'abaissement de la ligne d'eau du canal sur la nappe et les enjeux associés. Ces travaux ne sont pas encore planifiés.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les nuisances auditives seront limitées, sur un nombre de jours limité et durant les heures ouvrables.

Concernant les rejets d'effluents dans le canal, en cas de détérioration de la qualité des eaux lors des travaux, des mesures correctives seront employées (enlèvement par tous les moyens des matériaux polluants (utilisation de matériaux absorbants, pompage par camion-citerne, nettoyage des abords des cours d'eau). La gestion du chantier intégrera des mesures spécifiques pour limiter les risques de renversement accidentel de produits potentiellement polluants et en s'assurant de la mise en œuvre rapide de toutes les dispositions nécessaires à leurs traitements.

Toutes les opérations réalisées se feront en période d'étiage (période estivale). Même si quelques perturbations locales sont à attendre, ces dernières seront limitées et très réduites dans le temps.

Lors des travaux se déroulant dans le lit mineur, une dérivation temporaire du cours d'eau sera mise en place. Une canalisation flexible en PHED de diamètre suffisant sera installée et les eaux du cours d'eau transiteront de façon temporaire par cette dernière. Ces interventions seront également très localisées et limitées dans le temps.

voir détails en Annexe 7

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Non car un dossier de demande d'autorisation sera déposé en parallèle et que les impacts et incidences des travaux en phase chantier et en phase exploitation seront traités dans ce dossier.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7 : Mesures destinées à éviter ou réduire le effets négatifs notables du projet sur l'environnement (se rattache à la partie 6.4)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Arcachon

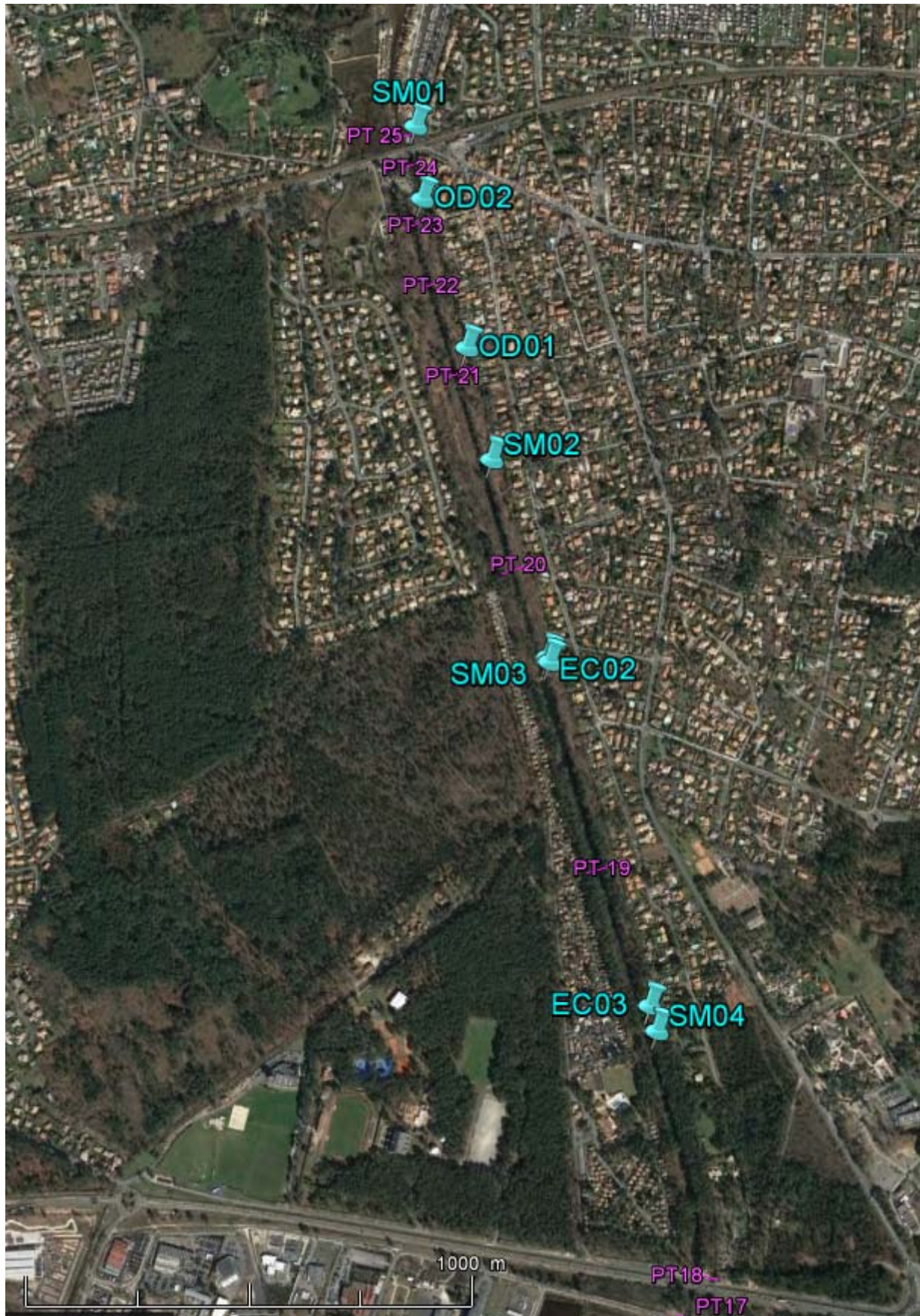
le, 7/02/2018

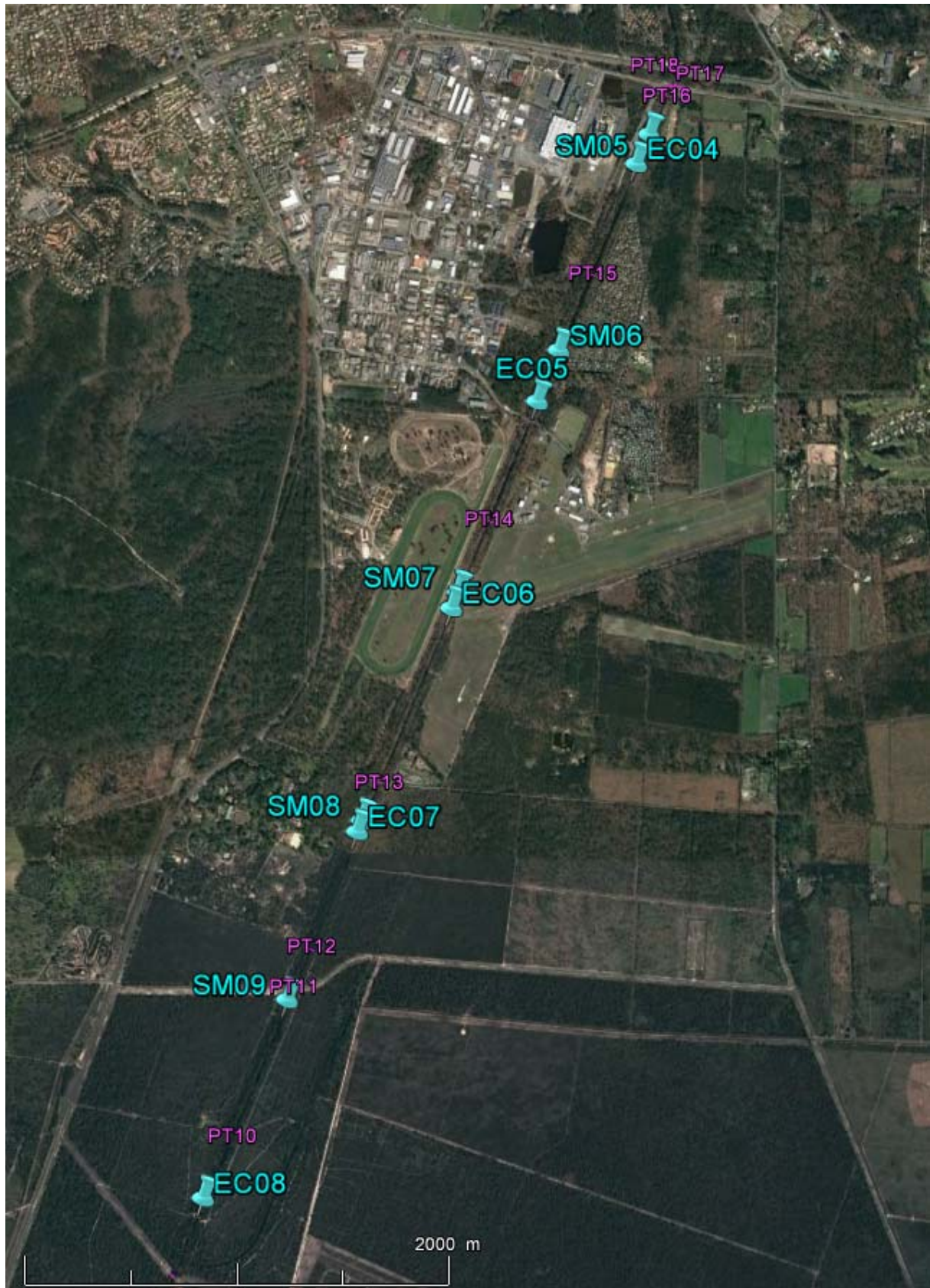
Signature

**SABINE
JEANDENA
ND**

Signature numérique
de SABINE
JEANDENAND
Date : 2018.02.07
17:02:16 +01'00'

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus





SM01 seuil amont

Environnement lointain



Prise de vue : 12/02/2014

SM01 seuil amont

Environnement lointain



Google Map 09/2017

SM01 seuil amont

Environnement proche



Vue de puis l'aval - Prise de vue : 15/05/2017

SM01 seuil amont

Environnement proche



Prise de vue : 25/11/2016

SM01 seuil amont

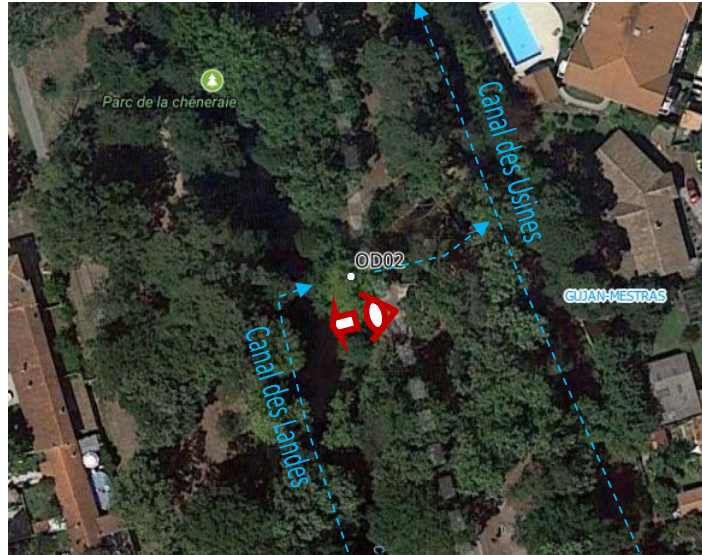
Environnement proche



Vue de l'amont, rive droite - Prise de vue : 15/05/2017

OD02

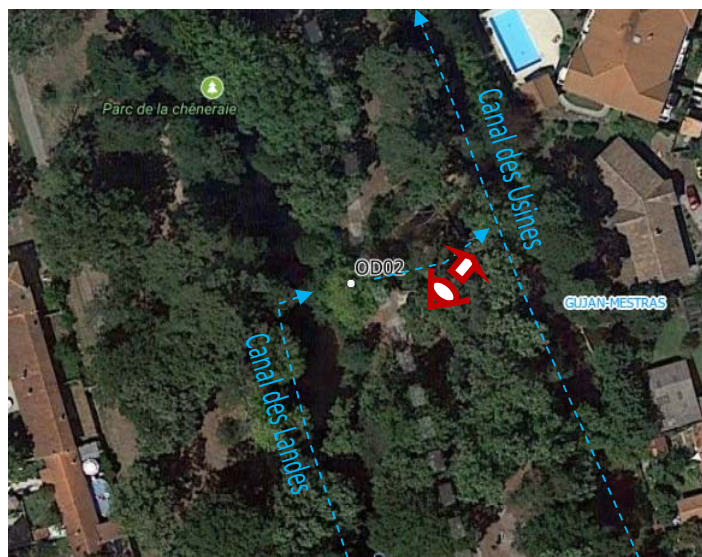
Environnement lointain



Amont du déversoir - Prise de vue : 12/02/2014

OD02

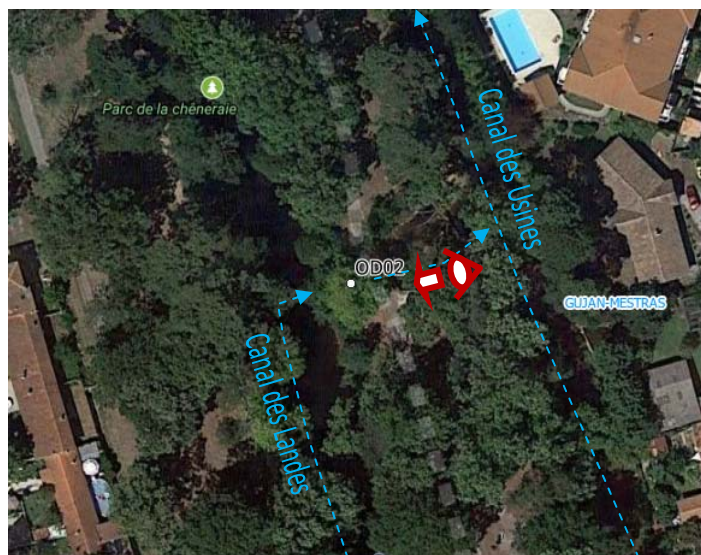
Environnement lointain



Aval du déversoir - Prise de vue : 12/02/2014

OD02

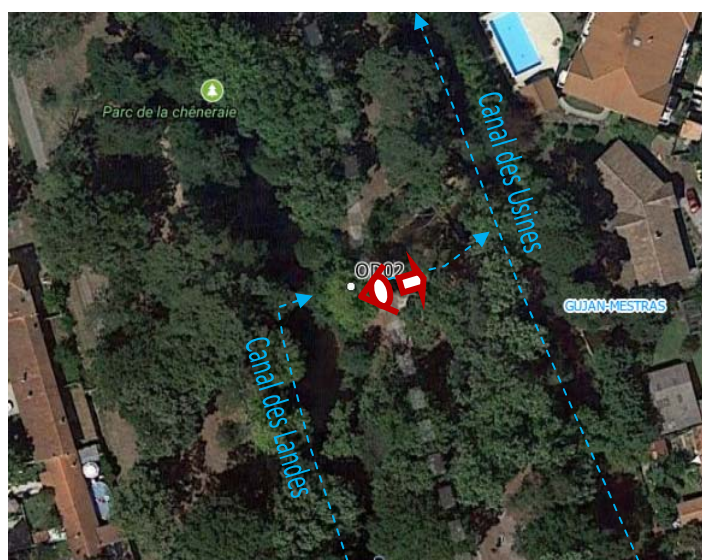
Environnement proche



Vue depuis l'aval des 4 buses - Prise de vue : 18/04/2017

OD02

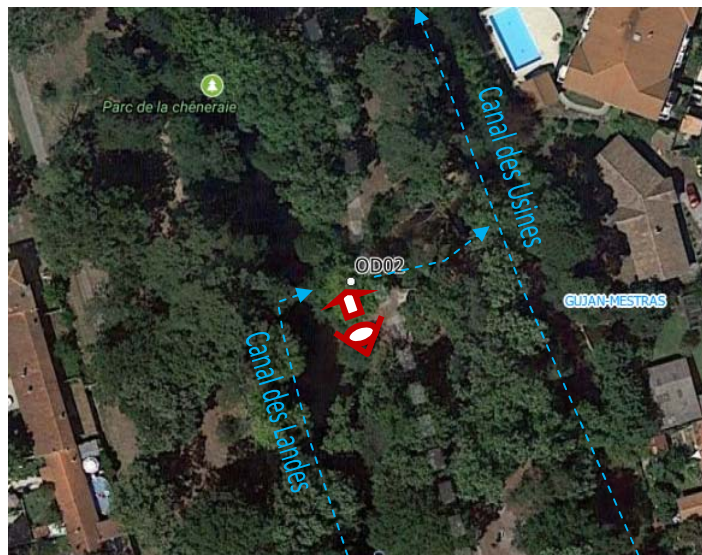
Environnement proche



Prise de vue : 18/04/2017

OD02

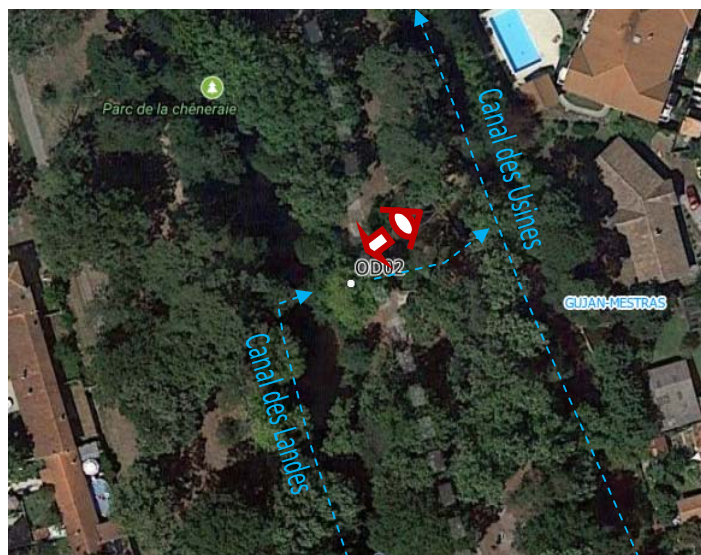
Environnement proche



Vue amont - Prise de vue : 19/04/2017

OD02

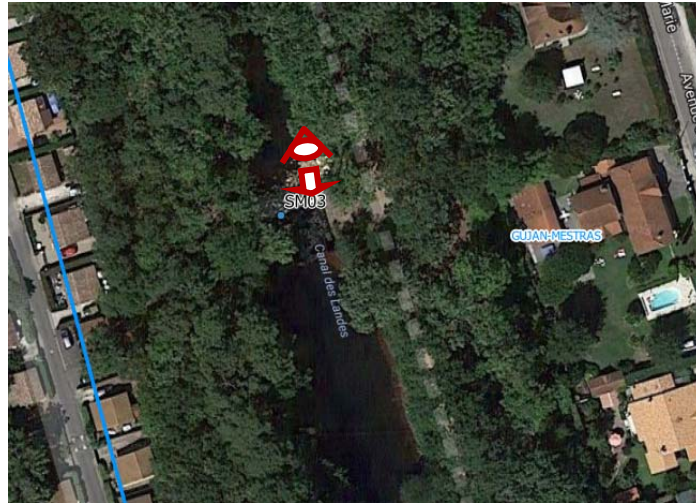
Environnement proche



Vue amont - Prise de vue : 19/04/2017

SM03

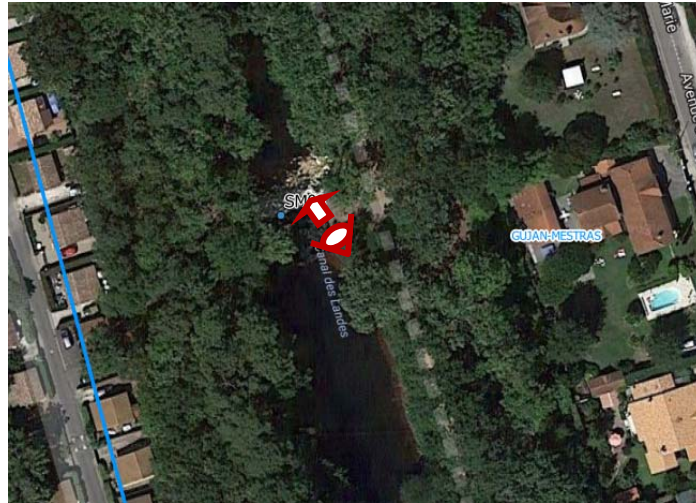
Environnement lointain



Vue de l'amont du seuil – Prise de vue : 10/02/2017

SM03

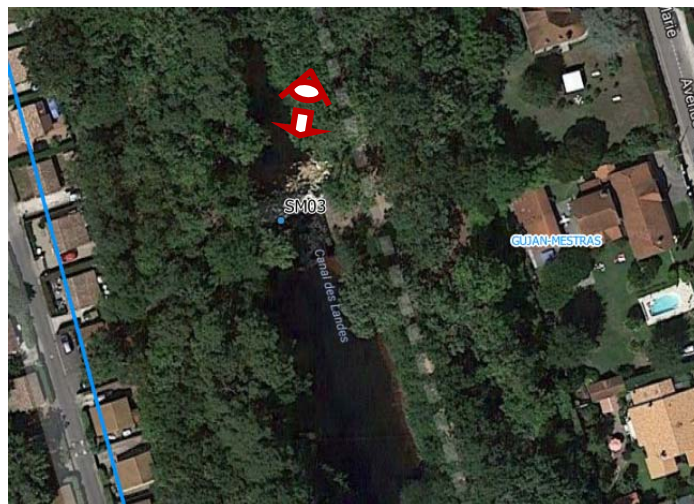
Environnement lointain



Vue de l'aval du seuil – Prise de vue : 10/02/2017

SM03

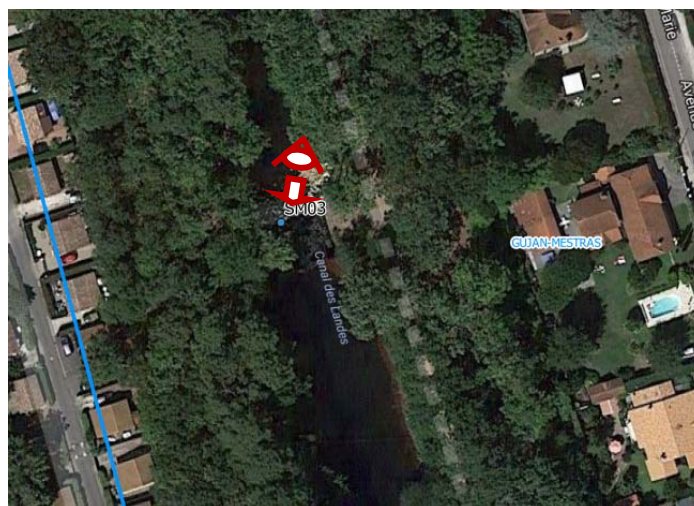
Environnement proche



Vue aval - Prise de vue : 10/02/2017

SM03

Environnement proche



Prise de vue : 18/04/2017

Tracé de l'emprise envisagée des travaux et accès autour de SM01 seuil amont et OD02 : au total environ 6 190 m²



Date des images satellite (Google Earth) : 08/2017

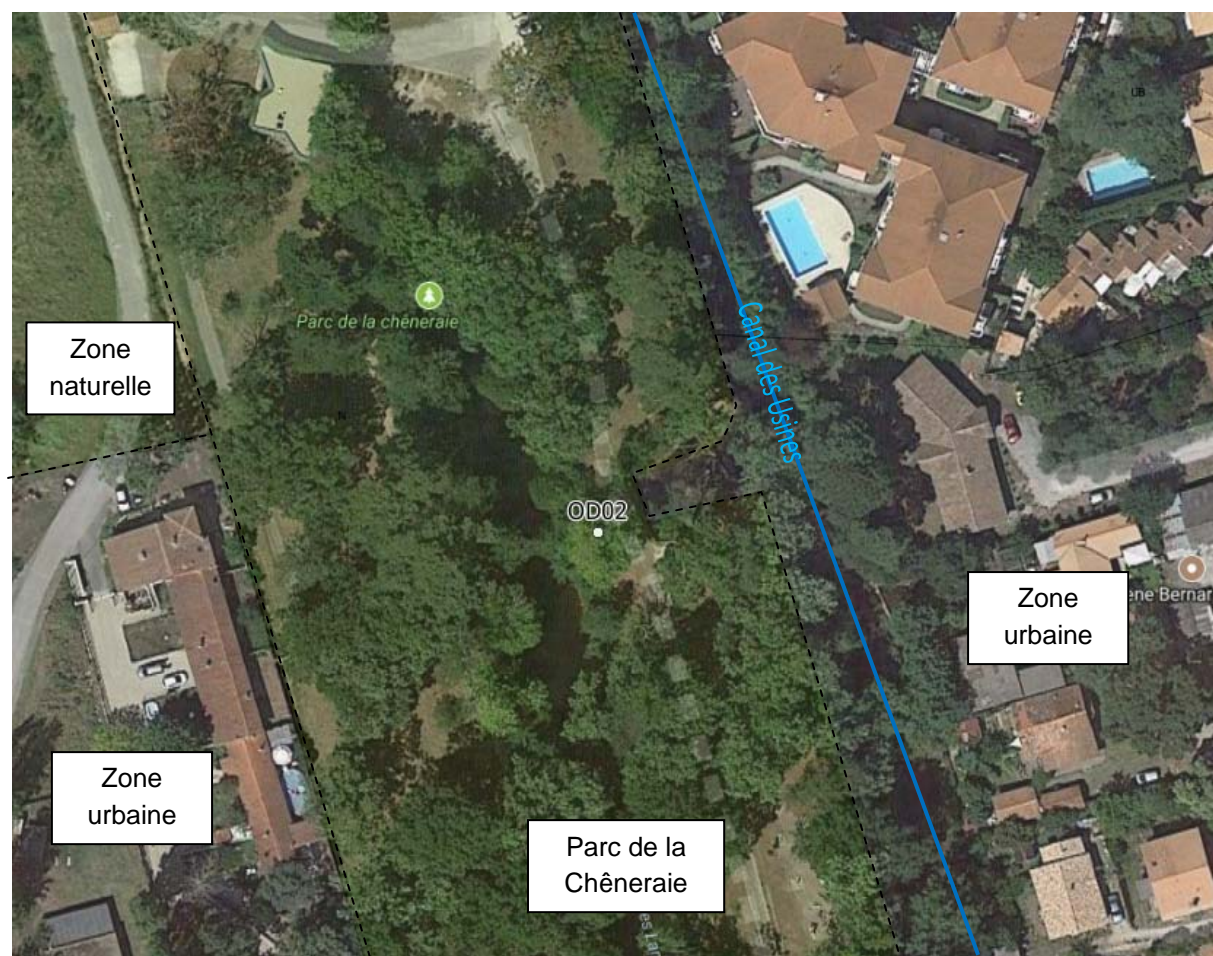
Tracé de l'emprise envisagée des travaux et accès autour de SM03 : environ 11 750 m²



Date des images satellite (Google Earth) : 08/2017

Emprise prévisionnelle (m ²)	des travaux	de la base vie + accès	Total
SM01 amont	410	3 500	6 190
OD02	2 280		
SM03	10 240	1 510	11 750
TOTAL	12 930	5 010	17 940

Abords d'OD02



Abords de SM03



Zones Natura 2000



La période de chantier est toujours une phase délicate car elle est une source potentielle de nuisances pour les milieux aquatiques.

Une atteinte de la qualité des eaux de surface proviendrait d'une pollution présente au niveau des berges par transfert via ruissellement de surface vers les eaux superficielles. Les pollutions accidentelles peuvent potentiellement impacter la qualité des eaux de surface (risques de dégradation) et indirectement aux espèces faunistiques et floristiques (perturbation des milieux). Le milieu récepteur concerné est le canal des Landes et le canal des Usines.

Toutes les mesures seront prises de façon à veiller à ce que le déroulement des travaux n'entraîne pas de dégradation des eaux souterraines et des milieux aquatiques situés à proximité des zones de travaux, y compris des voies d'accès aux engins.

Les principales sources de pollution et d'atteinte au milieu aquatique sont :

- le lessivage des zones en cours de terrassements ou de défrichements (ruissèlement des eaux de pluie) ;
- la formation de matières en suspension issues des stocks de matériaux, des passages des engins entraînant des retombées de poussières ou de matériaux en périphérie ;
- l'utilisation des matériaux de construction (ciment, plâtre, sables, graviers, enduits, plastiques, bois, ...) ;
- les éventuels rejets d'hydrocarbures provenant des engins de travaux publics.

Mesures préventives pour la préservation des eaux superficielles et souterraines en phase chantier

Des mesures seront prises de façon à veiller à ce que le déroulement des travaux n'entraîne pas de dégradation des milieux aquatiques.

Les mesures suivantes doivent être mises en place :

- de manière à limiter la gêne à l'écoulement des crues, le chantier devra limiter au strict minimum la tenue d'engin sur le site. L'entreprise en charge des travaux devra se tenir informée des situations de crue afin de prendre toutes les mesures nécessaires pour la protection des biens et des personnes. Ainsi, une veille météorologique sera mise en place, afin de prévoir tout risque de crue éventuelle. En cas de fortes pluies et de crues annoncées, les travaux devront être stoppés et le site devra être vidé de tout matériel pouvant constituer une gêne à l'écoulement ou pouvant être emporté par la crue ;
- le site d'étude étant situé en zone inondable, les surplus de déblais issus du chantier et non réutilisés devront être évacués au fur et à mesure ;
- ne pas stocker de produits dangereux ou toxiques (leur liste étant fixée par la nomenclature des installations classées), ainsi que des produits/matériaux miscibles à l'eau en dehors des périodes d'ouvertures du chantier ;
- la gestion des déblais et des remblais devra se faire en adéquation avec le risque d'inondation. Le stockage de matériaux ne devra pas faire obstacle au libre écoulement en cas de crues. C'est pourquoi, en ce qui concerne les remblais, les matériaux d'apports extérieurs ne devront être amenés qu'au dernier moment avant leur mise en œuvre. Si ces

derniers devaient être stockés de manière temporaire avant utilisation, ils le seront sur une zone située en dehors de la zone inondable.

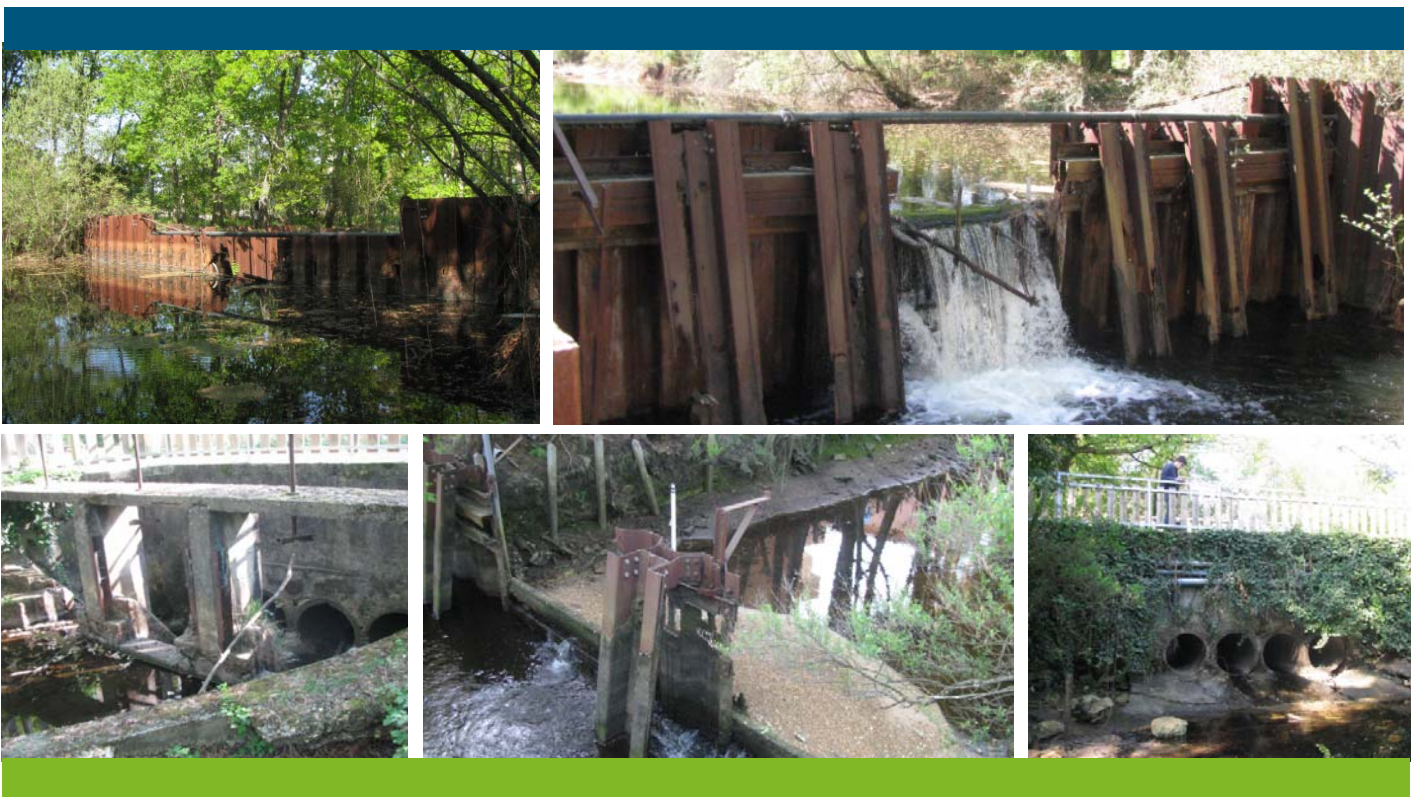
- le chantier devra respecter la réglementation relative à la gestion des huiles et des lubrifiants selon le décret n°77-254 du 8 mars 1977 ;
- le ravitaillement des engins de chantier sera effectué au sein des installations de chantier proprement délimitées ;
- les déchets générés sur place seront systématiquement récupérés, et redistribués vers les filières de collecte de déchets spécifiques ;
- les plus gros travaux de terrassement se feront en dehors des fortes périodes pluvieuses. Notons que les travaux sont généralement arrêtés durant les épisodes de fortes pluies ;
- en fin de travaux toutes les installations de chantier, déblais résiduels, matériels de chantier seront évacués, et le terrain sera laissé propre ;
- Les matériaux extraits devront être rapidement exportés vers des sites adaptés (décharges, ...) conformément à la réglementation en vigueur. Si des sols pollués venaient à être mis à jour, ils devront être collectés de façon séparée aux terres non polluées, puis évacués dans un centre de traitement adapté.
- pendant toute la durée des travaux, les différents rejets feront l'objet de contrôles par le service chargé de la maîtrise d'œuvre ;
- tout incident entraînant une dégradation du rejet sera immédiatement porté à la connaissance du service chargé de la police de l'eau qui préconisera, le cas échéant des mesures de sauvegarde.

Mise en sécurité des seuils et écluses du Canal des Landes et rétablissement de la continuité écologique.

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale pour les ouvrages SM01 amont, OD02 et SM03

Note complémentaire

Version 1



WAMG032BTF

Mars 2018

Préambule

Les objectifs du projet sont la sécurité des biens et des personnes et la restauration de la continuité écologique, sur la totalité du Canal des Landes.

Cependant, l'état des ouvrages conduisant à intervenir rapidement (ils représentent en effet une menace pour la sécurité des biens et des personnes) et l'appréhension des enjeux liés à la continuité écologique ont conduit, en concertation avec le COPIL et l'AFB (qui est associé à toutes les réunions de travail sur ce dossier) à proposer **un programme de travaux fractionné.**

La première étape de ce programme est le présent dossier de demande au cas par cas avec :

- Le dérasement de SM01
- La reconstruction d'OD02 avec l'aménagement d'une rampe à anguilles
- La reconstruction SM03 avec l'aménagement d'une rampe à anguilles

Ces aménagements permettront de supprimer définitivement les risques sur les biens et les personnes, tout en répondant au rétablissement de la continuité écologique, dans le respect des enjeux.

Dans le détail, l'étude de la restauration de la continuité écologique du canal des Landes a mis en exergue plusieurs enjeux recensés aux alentours du canal des Landes. Ces enjeux empêchent de définir à ce jour un programme de travaux global sur le canal des Landes.

Ces enjeux, présentés en annexe (voir page 9), sont de plusieurs types :

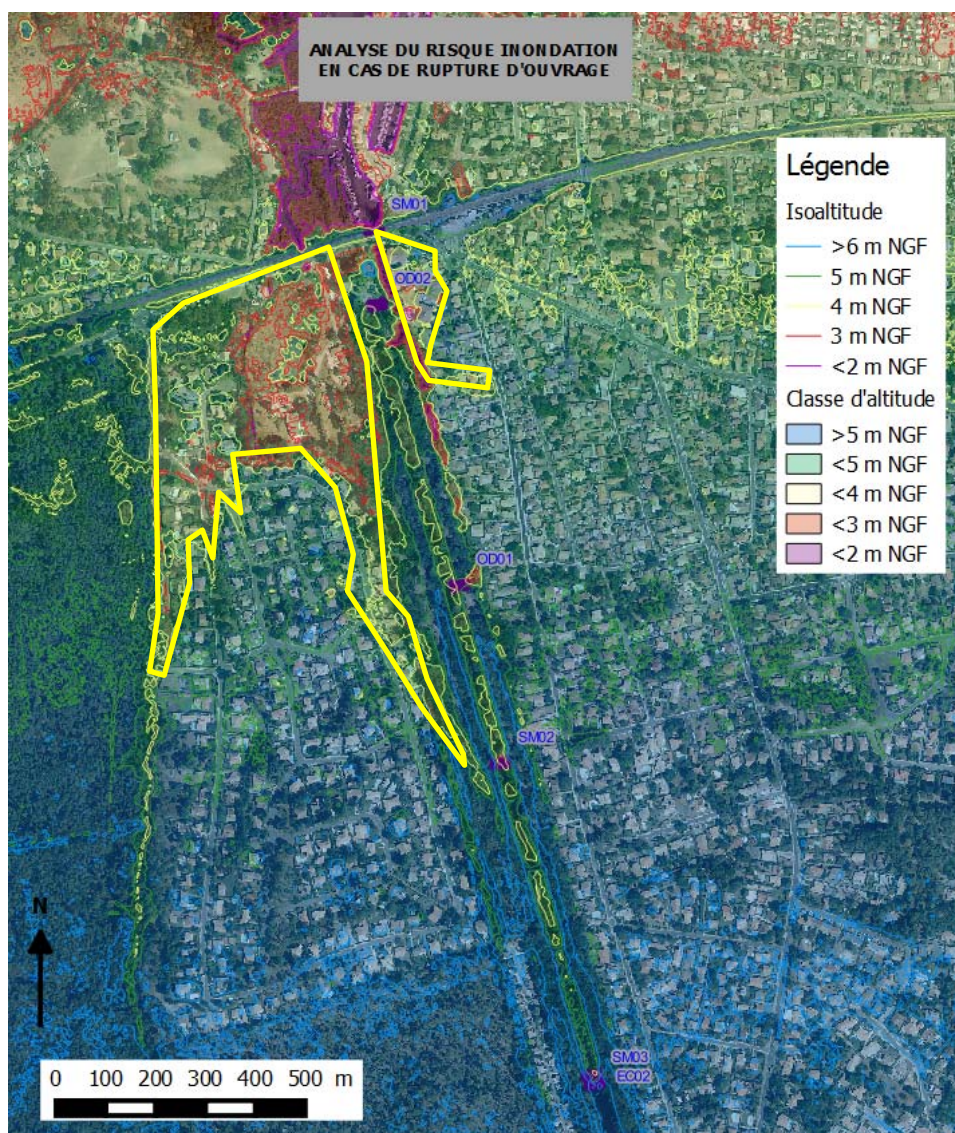
- Les ouvrages transversaux : il s'agit des ponts et des canalisations traversant le canal. Ces ouvrages ont des fondations tributaires du maintien de la ligne d'eau dans le canal.
- La nappe : il s'agit de la végétation tributaire du niveau de la nappe, du fait de la perméabilité forte des sols (végétation du parc de la Chêneraie, forêts de pins, parcelles agricoles), il s'agit également des étangs alimentés par la nappe (étangs réserves incendie, étangs paysagers, ...),
- Les risques d'érosion latérale : il s'agit des bajoyers de certaines anciennes, patrimoine historique à préserver, il s'agit également d'éviter une érosion latérale qui déstabiliserait les berges et les chemins piétonniers du parc de la Chêneraie

Certains enjeux, tels que ceux liés à la nappe, nécessitent d'être appréhendés par la mise en œuvre d'un réseau d'observation de la nappe, et d'un premier programme de travaux établi à court terme (objet de la présente demande au cas par cas). Ce premier programme de travaux permettra :

- d'évaluer les impacts sur la nappe et enjeux associés
- de rester modulable sur la définition des niveaux d'eau à maintenir, par la mise en place de seuils modulables (à côte réglable)

Tous ces enjeux doivent être pris en compte tout en visant l'objectif de sécurisation des ouvrages en palplanches, menaçant de ruine, et représentant un risque de rupture.

Ces seuils, du fait de leur état très dégradé, menacent aujourd'hui la sécurité des biens et personnes (risque de rupture entraînant l'inondation des habitations à proximité du canal sur la partie aval).



Analyse du risque d'inondation en cas de rupture du seuil métallique SM03. Les secteurs dont l'altimétrie est inférieure à 5 m NGF (délimités en jaune épais) soit inondés par la survenue de cet évènement

En cas de rupture par exemple de l'ouvrage le plus dégradé (SM03), compte tenu de la configuration topographique des quartiers de la Hume et de Clair Bois, de la cote des crêtes de berge (4 m NGF en partie basse), il est très probable que les secteurs dont l'altimétrie est inférieure à 5 m NGF soit inondés par la survenue de cet évènement. Ces secteurs concernent des habitations ; ils sont mis en évidence dans la figure ci-dessus (délimités en jaune épais).

Point 4 : Caractéristiques des ouvrages projetés

Les caractéristiques de l'ouvrage OD02 sont les suivantes :

- L'ouvrage actuel est composé de 4 buses de franchissement Ø 800 mm avec passage cheminement en crête (largeur d'environ 3 m pour piste d'entretien) et chute aval d'1.45m
- Cet ouvrage sera remplacé en lieu et place par un ouvrage de type seuil, manœuvrable, en génie-civil (voiles bétons, vantellerie, franchissement véhicule) avec aménagement d'une rampe à anguilles.
- **Objectif** : permettre la **continuité écologique** (espèce cible = anguille) et permettre la **gestion optimale des niveaux d'eau du canal**, tout en maintenant au mieux les niveaux d'eau moyens dans le Parc
- Il n'y aura pas de modification du profil en long du canal.
- La section d'écoulement sera optimisée pour un fonctionnement optimal, adapté aux étiages ou aux crues.

Les caractéristiques de l'ouvrage SM03 sont les suivantes:

- L'ouvrage actuel est composé d'un seuil et d'un contre-seuil en palplanches avec voiles latéraux en palplanches et une échancrure centrale pour les écoulements (chute totale de 2 m.
- L'ouvrage est très dégradé, menaçant de ruine et avec un potentiel de danger important en cas de rupture sur les enjeux aval (réseaux, habitat très vulnérable, activité du Bassin d'Arcachon)
- L'ouvrage sera remplacé par un ouvrage type seuil manœuvrable en génie-civil (voiles bétons/palplanches, vantellerie) avec aménagement d'une rampe à anguilles.
- **Objectif** : **sécuriser** l'ouvrage actuel, permettre la **continuité écologique** (espèce cible = anguille) et permettre la **gestion optimale des niveaux d'eau du canal**.
- Il n'y aura pas de modification du profil en long du canal.
- La section d'écoulement sera optimisée pour un fonctionnement optimal, adapté aux étiages ou aux crues.

Les plans de détails (APD-PRO) sont en cours d'élaboration et seront validés par l'AFB d'ici mai 2018.

Un dossier réglementaire d'autorisation « loi sur l'eau » sera déposé pour ces ouvrages.

Point 5 : Sensibilité environnementale

Sensibilité environnementale générale

Le milieu naturel sur les emprises travaux et bases travaux (et accès) est le parc de la Chêneraie. C'est un espace de promenade de qualité paysagère localisé en zone urbaine. Ouvert au public, c'est un lieu très fréquenté par les promeneurs. La végétation est composée de grands sujets types chêne, pin, robinier pseudo-accacia, ainsi que de saules et plus ponctuellement d'aulnes. Cette végétation est de manière générale peu dense. On observe également des zones dominées par des strates herbacées de type ronces, fougères et ajoncs, mais souvent associées à la présence de jeunes sujets type saules.

Dans le parc de la Chêneraie, les travaux vont être positionnés dans le respect des enjeux (chemins, aires de jeux). Du fait des sols sableux et de la végétation arborée du parc, l'environnement des aménagements est sensible au niveau de la nappe d'accompagnement du canal.

Les travaux ont été orientés pour ne pas induire d'effets sur la nappe et préserver le caractère boisé du parc et de limiter à quelque sujets l'abattage nécessaire à l'intervention sur les ouvrages.

Aménagement de SM01 et OD02

Sur cette zone d'aménagement aval, il s'agit essentiellement de chemin et parking d'accès au lieu de promenade très fréquenté du Parc de la Chêneiraie.

OD02 se situe juste avant un cul-de-sac (bras mort) du canal des Landes ; SM01 juste en amont de la voie ferrée / RD650.

L'aménagement d'OD02 se situe entre la rive gauche du canal des Usines et la rive droite du canal des Landes.

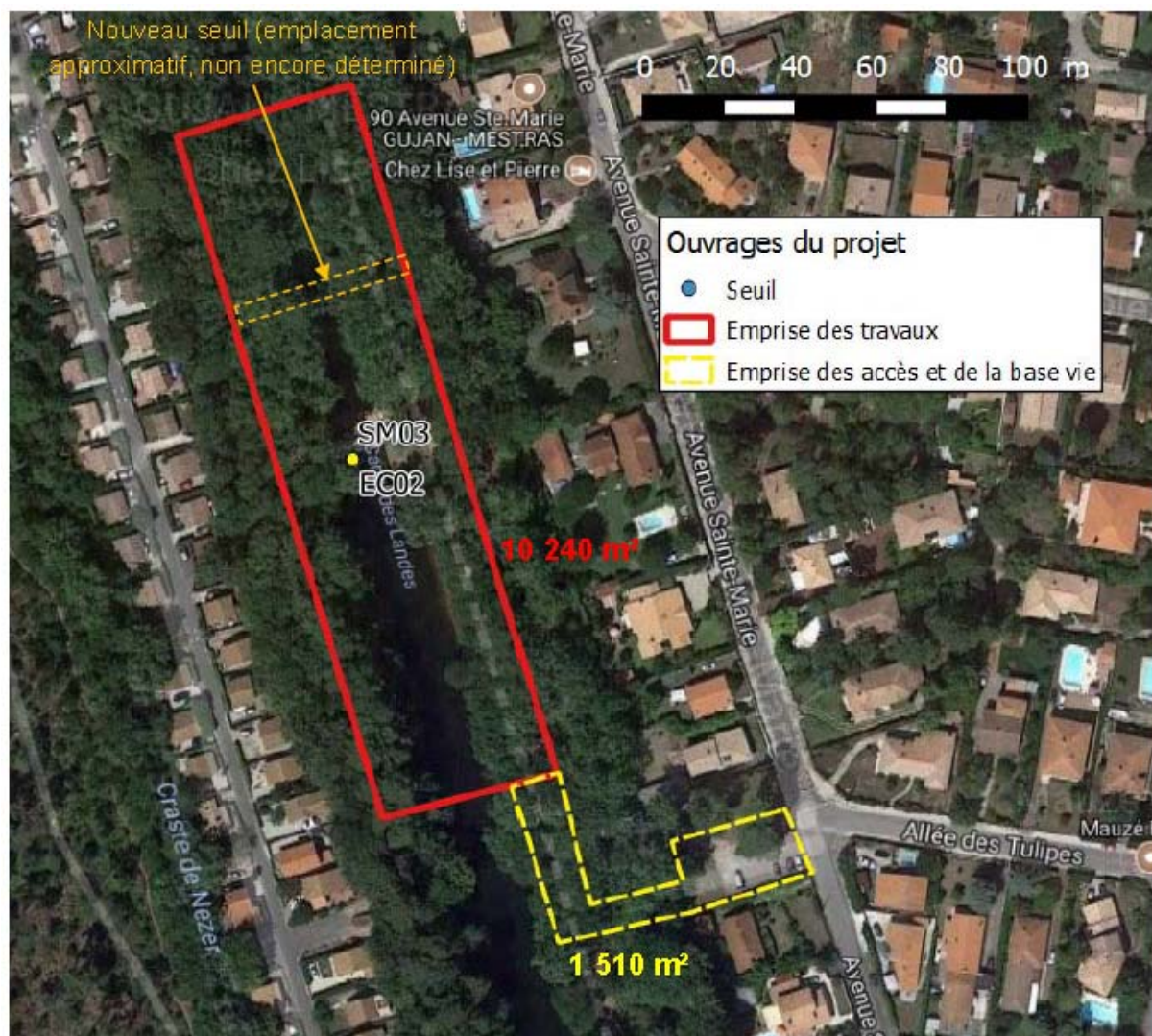


Date des images satellite (Google Earth) : 08/2017

Aménagement de SM03

L'environnement de l'aménagement est situé plus au cœur du parc urbain que SM01 et OD02 avec présence de cheminements piétons de part et d'autre du canal.

L'aménagement touche les deux berges du canal des Landes et ne concerne pas le canal des usines.



Date des images satellite (Google Earth) : 08/2017

Point 6 : Impacts potentiels

Dérasement de SM01

Impacts potentiels :

- Phase définitive : modification de la végétation (abaissement localisé de la nappe d'accompagnement du canal) avec mortalité d'essences possible,
- Effets temporaires : remobilisation des sédiments liée au dérasement (de l'ordre de 100 m³). Les sédiments se chasseront naturellement aux cours de 2 à 3 cycles hydrologiques annuels grâce aux débits morphogènes, qui assurent la redistribution des alluvions et la répartition dans le lit en aval,
- Phase travaux :
 - nuisances sonores limitées (niveau et durée),
 - dégradation berge rive gauche pour accès,
 - turbidité lors du dérasement (durée de travaux de dérasement de l'ordre d'une semaine) vers la zone Natura 2000 du Bassin d'Arcachon.

Mesures d'évitement, de réduction des impacts

- isolement complet du chantier vis-à-vis des promenades,
- pêche électrique avant travaux,
- Abattage sélectif d'arbres,
- Reprise des berges impactées,
- Suivi de l'évolution de la végétation entre SM01 et OD02,
- pour limiter les effets de turbidité
 - Travaux de dérasement à l'étiage
 - durée limitée dans le temps (1 à 2 semaines)
 - phasage en fonction de la marée si nécessaire (en se concertant avec l'activité ostréicole en aval pour évaluer les meilleurs créneaux (activité moindre, prises d'eau si présente non utilisées le jour des travaux, ...))
 - Il pourra également être étudié la possibilité de mettre une zone de tranquillisation aval (décantation des MES)
- Analyse des sédiments remobilisables pour acter soit évolution naturelle vers l'aval ou évacuation en lieu de décharge approprié.

Nouvel ouvrage OD02

Impacts potentiels :

- Phase définitive : pas d'impact attendus compte-tenu du profil en long maintenu.
- Effets temporaires : lors de la remise en eau du nouvel ouvrage : légère turbidité,
- Phase travaux :
 - nuisances sonores,
 - légère modification des lignes d'eau le temps des travaux (OD02 condamné, passage de l'eau par OD01),
 - dégradation berge rive gauche pour accès,
 - turbidité lors du dérasement (durée de travaux de dérasement de l'ordre d'une semaine) vers la zone Natura 2000 du Bassin d'Arcachon

Mesures d'évitement, de réduction des impacts

- isolement complet du chantier vis-à-vis des promenades,
- pêche électrique avant travaux,
- isolement de l'ouvrage à réaliser (batardeaux),
- Travaux de dérasement à l'étiage + tronçon isolé pour ne pas entraîner d'effets de turbidité en aval : l'eau cheminera entièrement par le seuil OD01 plus en amont
- travail au voisinage de l'étiage et plan de vigilance inondation à mettre en œuvre par les entreprises (suivi des niveaux du canal) pour prendre les mesures en cas de montée des eaux (ouverture section d'écoulement sur ouvrage provisoire),
- Remise en eau progressive de l'ouvrage pour limiter turbidité en aval,

Nouvel ouvrage SM03

Impacts potentiels :

- Phase définitive :
 - Entre le nouveau seuil à créer et SM03 actuel : létalité potentielle sur les arbres et la végétation de berge sur ce tronçon.
 - Au-delà : pas d'impact attendus compte-tenu du profil en long maintenu,
- Effets temporaires : remobilisation des sédiments entre le seuil amont à détruire et le nouvel ouvrage,
- Phase travaux :
 - dégradation berge rive gauche et rive droite,
 - turbidité lors des travaux

Mesures d'évitement, de réduction des impacts

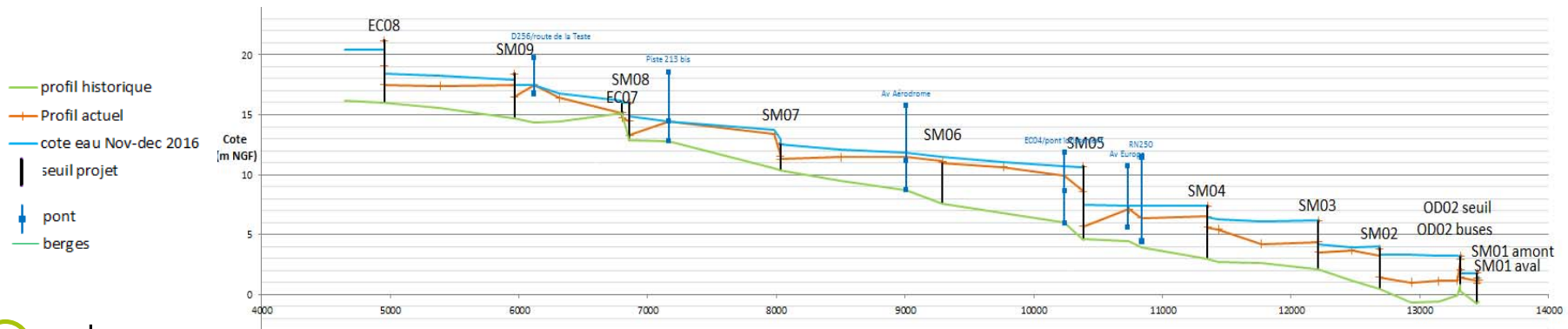
- isolement complet du chantier vis-à-vis des promenades,
- pêche électrique avant travaux,
- Reprise des berges impactées,
- Suivi de l'évolution de la végétation entre SM03 et le nouvel ouvrage
- Mise en place d'une zone de décantation en aval pour limiter la turbidité et/ou travail en demi-section du cours d'eau,
- Suivi de l'évolution du fond au voisinage du nouvel ouvrage (mobilisation localisée de matériaux et évolution vers profils d'équilibre).



PRÉSENTATION DU CANAL

01.

01. PRÉSENTATION DU CANAL



01. PRÉSENTATION DU CANAL

SM01



OD02 déversoir



OD01 déversoir



SM02



SM03



SM04



SM05



SM06



SM07



SM08



EC08 écluse



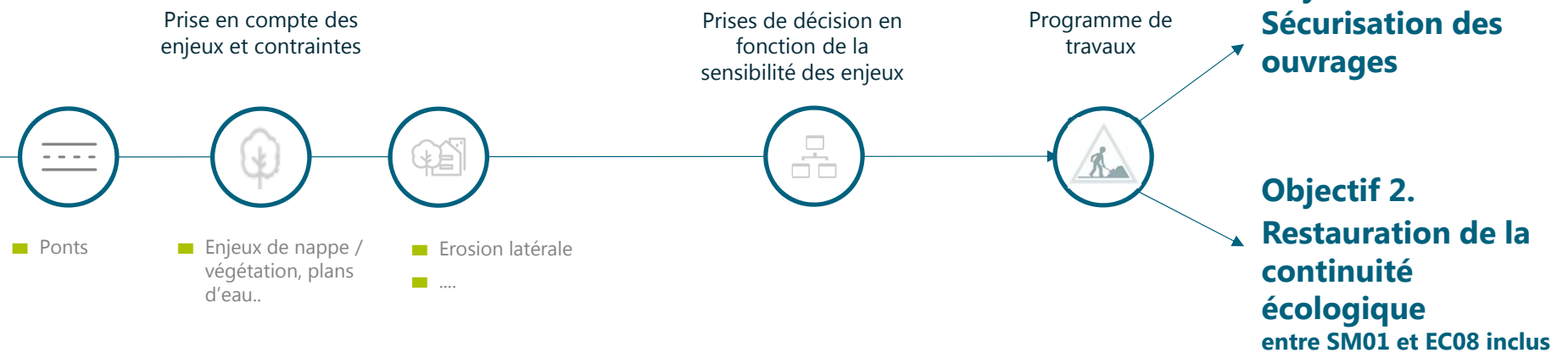


OBJECTIFS DES TRAVAUX

—

02.

02. OBJECTIFS DES TRAVAUX

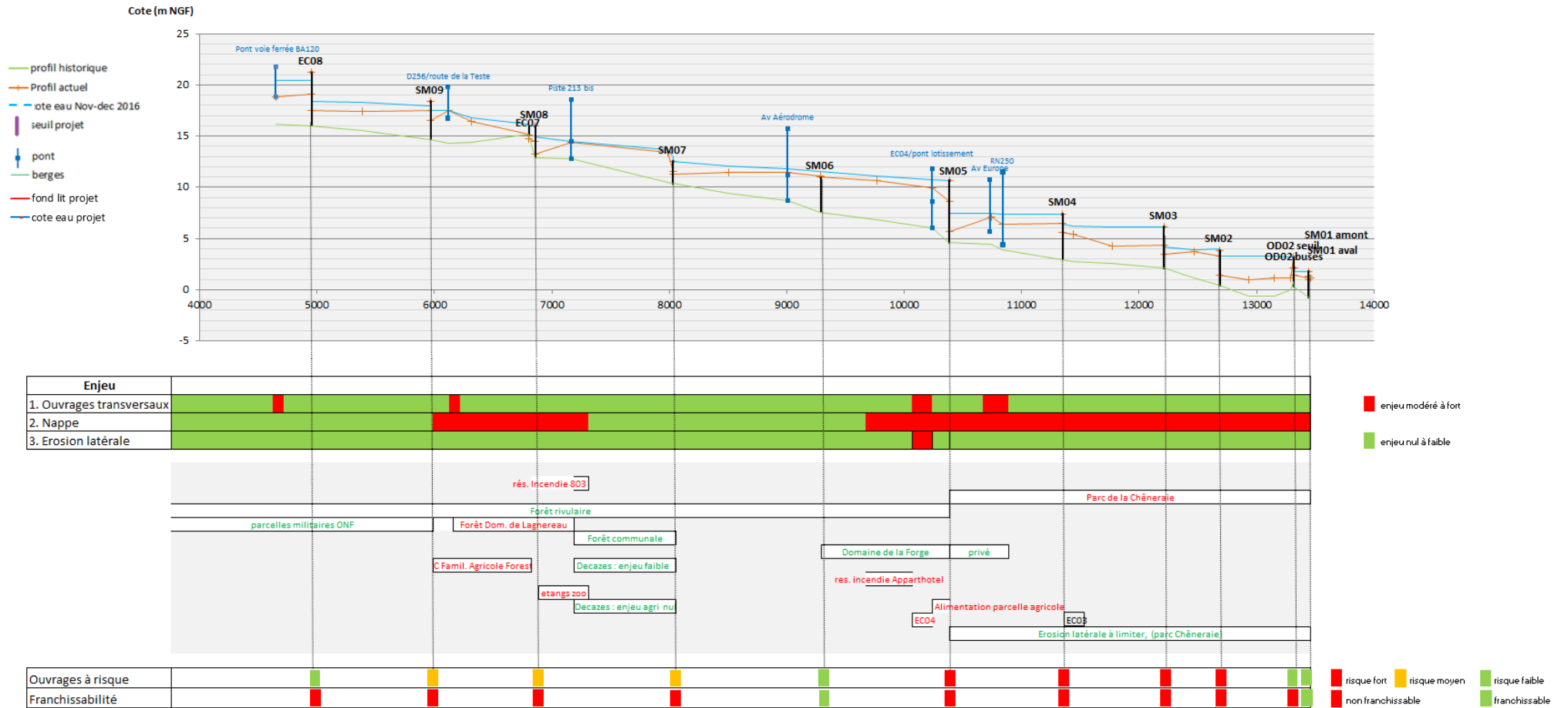




RECENSEMENT DES ENJEUX

03.

03. RECENSEMENT DES ENJEUX



03. RECENSEMENT DES ENJEUX

- **Les enjeux ne permettent pas de définir un programme global sur tout le canal des Landes**
- **Un programme de travaux, établi à court terme** afin de répondre en priorité aux enjeux de sécurisation, permettra :
 - d'évaluer les impacts sur la nappe et enjeux associés
 - de rester modulable sur la définition des niveaux d'eau à maintenir, par la mise en place de seuils modulables (à côte réglable)

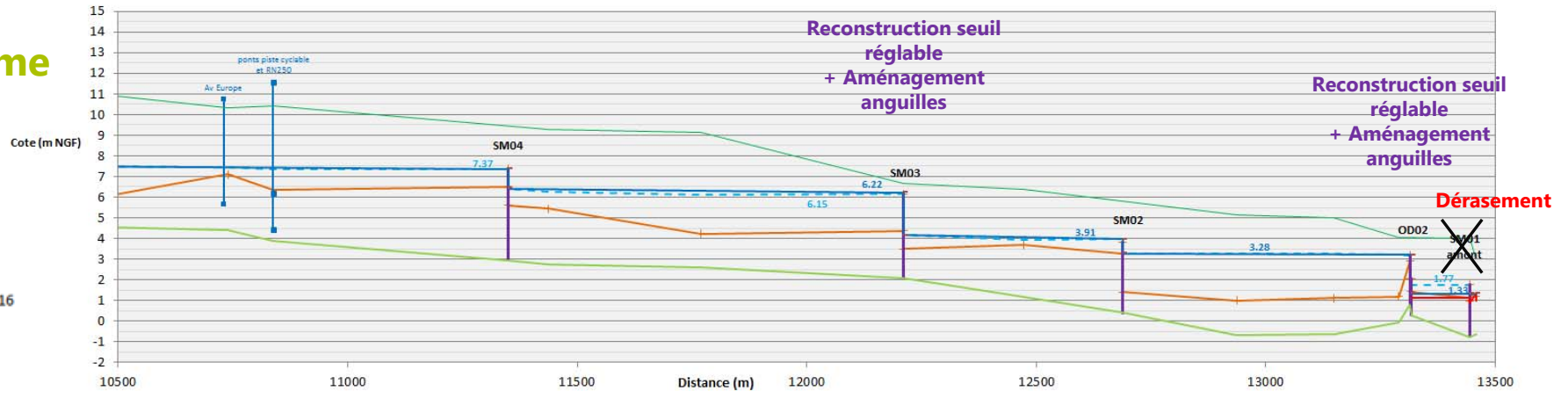


PROGRAMME DE TRAVAUX

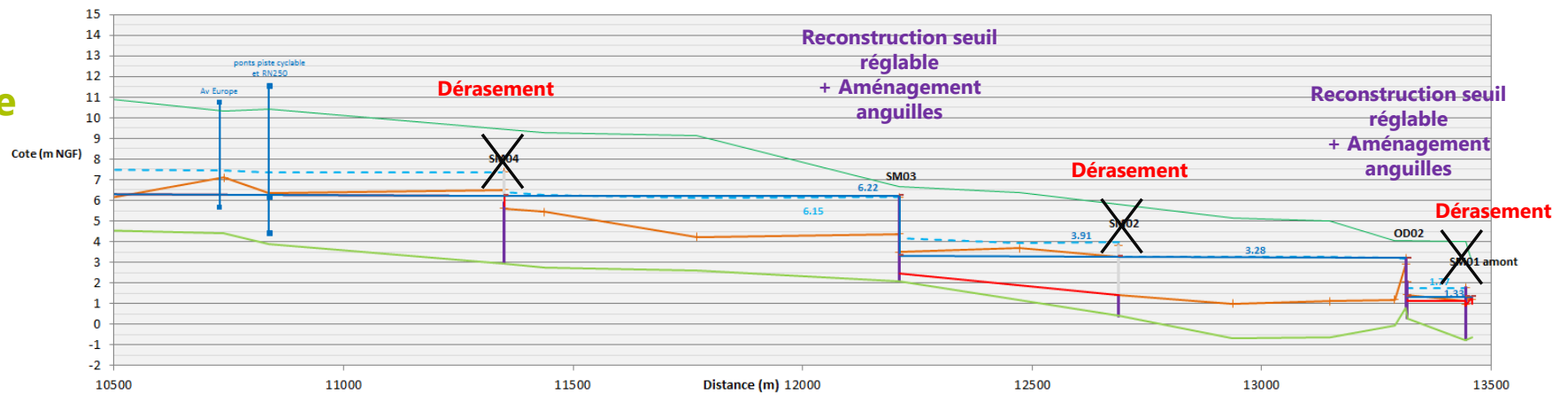
04.

04. PROGRAMME DE TRAVAUX

A court terme



Objectif à long terme



04. PROGRAMME DE TRAVAUX - À COURT TERME

Partie aval de la RN250 :



EFFACEMENT

- Hauteur de chute actuelle : 0.44 m
- Hauteur de chute projet : 0 m



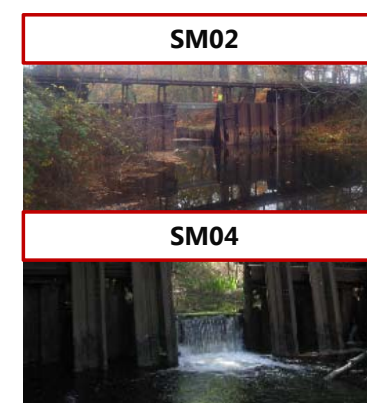
reconstruit à la même côte

- Associé à un vrai déversoir
- Seuil modulable jusqu'à - 0.8 m / côte actuelle



nouveau seuil reconstruit

- En amont immédiat de SM03 actuel
- Ligne d'eau maintenue à 6.20 m NGF afin d'assurer la pérennité de la RN250



maintenus

Partie amont : pas de travaux